

8^e ARRONDISSEMENT
CONSEIL DU

(Mandature 2020-2026)

DÉLIBÉRATION

SEANCE DU MARDI 28 JANVIER 2025

Le **mardi 28 janvier 2025 à 19h**, les membres du Conseil du 8^e arrondissement se sont réunis sur convocation adressée individuellement à chacun des conseillers par Madame le Maire du 8^e arrondissement, le **20 janvier 2025**, conformément aux dispositions des articles L.2121-9, L.2121-10 et de l'article L.2121-12, §3 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.).

Publication des convocations et de l'ordre du jour ont été faites sur le panneau de la mairie du 8^e arrondissement prévu à cet effet.

Le jour de cette séance 13 membres du conseil d'arrondissement étaient en exercice.

Membres présents :

Mme Jeanne d'HAUTESERRE
M. Grégoire GAUGER
Mme Sophie-Charlotte DEBADIER
M. Jean-Pascal HESSE
Mme Virginie KRIKORIAN
M. André TILLOY
Mme Delphine MALACHARD des REYSSIERS
M. Vincent BALADI
Mme Martine GUICHARD
M. Jean-Louis BARTHELÉMY
Mme Athénaïs MICHEL
Mme Sophie SEGOND
Mme Catherine LECUYER

LE MAIRE



CONSEIL DU 8

SEANCE DU MARDI 28 JANVIER 2025

DÉLIBÉRATION

Ordre du jour

2025 01

Désignation du secrétaire de séance

08 2025 02

Approbation du compte rendu du Conseil d'Arrondissement du 3 décembre 2024

08 2025 03

Adoption de la procédure d'urgence pour les délibérations 2025 DASCO 1, 2025 DDCT 24, 2025 DSOL 5 et 2025 DFA 2

2025 DLH 44

Mise en conformité du règlement municipal du changement d'usage à la loi du 19 novembre 2024 et au PLU

Amendement rattaché à la délibération 2025 DLH 44, relatif à la suppression de l'article 4 bis du Règlement Municipal de Changement d'Usage, déposé par Jeanne d'HAUTESERRE et les élus du Conseil du 8^{ème} arrondissement

2025 DU 34

Dénomination place Slavik (8^e)

2025 DAE 35

Activités commerciales sur le domaine public - secteur Champs-Élysées - conventions

2025 DAE 50

Changement de nom d'un marché du 8^e arrondissement

2025 DFA 2

Signature d'un contrat de concession de services pour l'exploitation de mobiliers urbains d'information à caractère général ou local supportant de la publicité à titre accessoire

2025 DDCT 24

Grille tarifaire pour les projections de cinéma et les spectacles identifiés « famille » du Théâtre de la Concorde – Espace Cardin

2025 DDCT 39

Communication de la Maire de Paris - Acte 2 de la territorialisation des politiques municipales pour une Ville du quart d'heure

2025 DASCO 1

Collèges publics parisiens - Dotations complémentaires de fonctionnement (99 875 euros), subventions d'équipement (2 328 345 euros) et subventions pour travaux (205 264 euros)

2025 DSOL 5

Signature d'une convention annuelle d'objectifs et de moyens entre l'ARS, la Ville de Paris et les M2A/DAC (Maisons des Aînés et des Aidants - Dispositif d'Appui à la Coordination). Participations au titre de l'année 2025 aux 6 M2A-DAC, au titre des CLIC Centres Locaux d'Information et de Coordination) autorisés à Paris (3 401 779 euros)

2025 DVD 22

Stationnement de surface - dispositions diverses d'ajustement

2025 SG 4

Avenants de clôture à 9 conventions d'objectifs avec la SOLIDEO et convention tripartite avec les exploitants des deux arénas parisiennes

CONSEIL DU 8

DÉLIBÉRATION

V08 2025 01

Vœu de Mme LECUYER pour que la Mairie du 8^{ème} arrondissement expose le portrait de l'écrivain franco-algérien Boualem SANSAL sur la façade de l'hôtel Cail jusqu'à sa libération

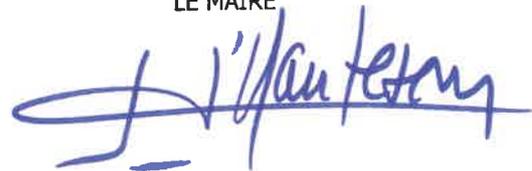
V08 2025 02

Vœu de Mme LECUYER pour que la Ville de Paris fasse améliorer la procédure Affelnet afin de restaurer une capacité de choix pour tous les collégiens dans leur quartier en donnant plus de poids aux résultats scolaires

Q08 2025 01

Question de Mme Lecuyer sur l'installation de radars sonores Boulevard Haussmann et Boulevard Malesherbes

LE MAIRE



CONSEIL DU 8

SEANCE DU MARDI 28 JANVIER 2025

DÉLIBÉRATION

Délibération n° 08/25/01

Objet : 08 2025 01

Désignation du secrétaire de séance

Le Conseil du 8^e arrondissement.

Vu les articles L.2121-15 et L.2511-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Sur proposition de Madame Jeanne d'HAUTESERRE, Maire du 8^e arrondissement ;

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE

A L'UNANIMITE des présents, le conseil du 8^e arrondissement nomme **M. Grégoire GAUGER** secrétaire de séance

LE MAIRE



CONSEIL DU 8

SEANCE DU MARDI 28 JANVIER 2025

DÉLIBÉRATION

Délibération n° 08/25/02

Objet : 08 2025 02

Approbation du compte rendu de la séance du Conseil d'arrondissement du 3 décembre 2024

Le Conseil d'arrondissement ;

Vu l'article L.2121-25 du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T) ;

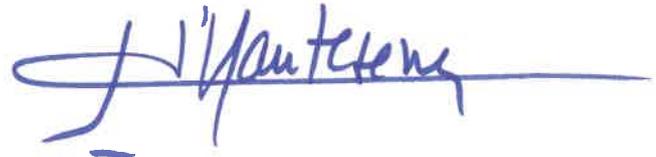
Le compte rendu de la séance du 3 décembre 2024 étant soumis au vote, Madame le Maire ayant demandé s'il y a des observations ;

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE

Le compte rendu de la séance du 3 décembre 2024 est **APPROUVE À L'UNANIMITE**

LE MAIRE



CONSEIL DU 8

CONSEIL DU 8^e ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

SEANCE DU MARDI 28 JANVIER 2025

Délibération n° 08/25/03

Objet : 08 2025 03

**Adoption de la procédure d'urgence pour les délibérations 2025
DASCO 1, 2025 DDCT 24, 2025 DSOL 5 et 2025 DFA 2**

Avis du conseil d'arrondissement ;

Vu Les articles L. 2121-12 et L.2511-10 du Code général des collectivités territoriales ;

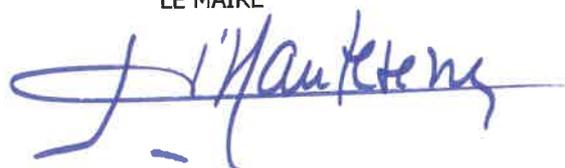
Sur proposition de Mme Jeanne d'HAUTESERRE, Maire du 8^e arrondissement ;

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

A L'UNANIMITE (13 voix), le Conseil du 8^{ème} arrondissement adopte la procédure d'urgence pour les projets de délibérations 2025 DASCO 1, 2025 DDCT 24, 2025 DSOL 5 et 2025 DFA 2, soumis pour avis au conseil du 8^{ème} arrondissement du 28 janvier 2025, qui n'ont pas pu être inscrits à l'ordre du jour initial, dans le délai de 5 jours francs avant la tenue de la séance

LE MAIRE



CONSEIL DU 8

DÉLIBÉRATION

SEANCE DU MARDI 28 JANVIER 2025

Délibération n° 08/25/04**Objet : 2025 DLH 44****Mise en conformité du règlement municipal du changement d'usage à la loi du 19 novembre 2024 et au PLUb**

Le Conseil du 8^{ème} arrondissement ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-1 et suivants ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation, et notamment la section 2 du chapitre 1^{er} du titre III du livre VI ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la loi n° 2024-1039 du 19 novembre 2024 visant à renforcer les outils de régulation des meublés de tourisme à l'échelle locale ;

Vu le Plan local d'Urbanisme bioclimatique de la Ville de Paris ;

Vu les délibérations 2008 DLH 201 approuvant le règlement municipal fixant les conditions de délivrance des autorisations de changement d'usage de locaux d'habitation et déterminant les compensations en application des articles L 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation et 2009 DLH 053 décidant l'entrée en vigueur au 1^{er} avril 2009 de ce règlement municipal ;

Vu les délibérations 2011 DLH 24, 2014 DLH 1120, 2015 DLH 165, 2016 DLH 59, 2017 DLH 128, 2017 DLH 362, 2018 DLH 154 et 2021 DLH 459 portant modification dudit règlement municipal ;

Vu le projet de délibération par lequel la Maire de Paris demande l'autorisation de mettre en conformité du règlement municipal du changement d'usage à la loi du 19 novembre 2024 et au PLUb ;

Sur le rapport présenté par Mme Jeanne d'HAUTESERRE, Maire du 8^{ème} arrondissement ;

DELIBERE**ARTICLE UNIQUE :**

Le projet de délibération initial a fait l'objet d'un amendement relatif à la suppression de l'article 4 bis du Règlement Municipal de Changement d'Usage, déposé par Jeanne d'HAUTESERRE et les élus du Conseil du 8^{ème} arrondissement. Après l'alinéa 8 de l'article 1, est inséré l'alinéa suivant « *L'article 4 bis est supprimé* »

A LA MAJORITE (11 voix), le Conseil du 8^{ème} arrondissement donne un avis favorable au projet de délibération amendé

Suffrages exprimés POUR le projet : 11 (Mme Jeanne d'HAUTESERRE, M. Grégoire GAUGER, Mme Sophie-Charlotte DEBADIER, M. Jean-Pascal HESSE, Mme Virginie KRIKORIAN, M. André TILLOY, Mme Delphine MALACHARD des REYSSIERS, M. Vincent BALADI, Mme Martine GUICHARD, M. Jean-Louis BARTHELÉMY, Mme Sophie SEGOND)

Suffrage exprimé CONTRE le projet : 1 (Mme Athénaïs MICHEL)

Abstention : 1 (Mme Catherine LECUYER)

LE MAIRE



CONSEIL DU 8

DÉLIBÉRATION

SEANCE DU MARDI 28 JANVIER 2025

Délibération n° 08/25/05

Objet : 2025 DU 34
Dénomination place Slavik (8^e)

Le Conseil du 8^{ème} arrondissement ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de délibération par lequel la Maire de Paris demande d'attribuer la dénomination " place Slavik " à une emprise à Paris (8^e) ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-Pascal HESSE, Adjoint au Maire du 8^{ème} arrondissement ;

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

A L'UNANIMITE (13 voix), le conseil du 8^e arrondissement donne un **AVIS FAVORABLE** au projet de délibération relatif à la dénomination place Slavik (8^e)



LE MAIRE

CONSEIL DU 8

DÉLIBÉRATION

SEANCE DU MARDI 28 JANVIER 2025

Délibération n° 08/25/06

Objet : 2025 DAE 35

**Activités commerciales sur le domaine public - secteur Champs-Elysées
- conventions**

Le Conseil du 8^{ème} arrondissement ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2018 DAE 53 des 20 à 22 mars 2018 portant réforme des redevances et règlements applicables aux activités commerciales durables sur le domaine public parisien ;

Vu le projet de délibération par lequel la Maire de Paris demande de signer des conventions d'occupation du domaine public pour l'exercice d'une activité commerciale sur des emplacements durables dans le 8^{ème} arrondissement ;

Sur le rapport présenté par Mme Jeanne d'HAUTESERRE, Mairie du 8^{ème} arrondissement ;

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

A L'UNANIMITE (13 voix), le conseil du 8^e arrondissement donne un **AVIS FAVORABLE** au projet de délibération relatif à des activités commerciales sur le domaine public - secteur Champs-Elysées - conventions



LE MAIRE

CONSEIL DU 8

DÉLIBÉRATION

SEANCE DU MARDI 28 JANVIER 2025

Délibération n° 08/25/07

Objet : 2025 DAE 50
Changement de nom d'un marché du 8^e arrondissement

Le Conseil du 8^{ème} arrondissement ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la convention de délégation de service public du 6 novembre 2019 relative à la gestion du secteur B des marchés découverts alimentaires et biologiques parisiens confiée à la société SARL Dadoun Père et fils ;

Vu le projet de délibération par lequel la Maire de Paris sollicite l'autorisation de modifier le nom du marché découvert alimentaire « Aguesseau », situé Place de la Madeleine, en marché découvert alimentaire « Madeleine » ;

Sur le rapport présenté par M. Vincent BALADI, Conseiller de Paris ;

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

A L'UNANIMITE (13 voix), le conseil du 8^e arrondissement donne un **AVIS FAVORABLE** au projet de délibération relatif à un changement de nom d'un marché du 8^e arrondissement



LE MAIRE

CONSEIL DU 8

DÉLIBÉRATION

SEANCE DU MARDI 28 JANVIER 2025

Délibération n° 08/25/08

Objet : 2025 DFA 2

Signature d'un contrat de concession de services pour l'exploitation de mobiliers urbains d'information à caractère général ou local supportant de la publicité à titre accessoire

Le Conseil du 8^{ème} arrondissement ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code de l'environnement ;

Vu le règlement local de publicité, des enseignes et des pré-enseignes applicable à Paris, approuvé par délibération 2011 DU 84 lors de la séance du Conseil de Paris des 20 et 21 juin 2011 ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris en date du 7 juillet 2011 sur le nouveau règlement de la publicité, des enseignes et préenseignes à Paris ;

Vu la décision de sélection des candidats admis à présenter une offre de la Commission prévue à l'article L 1411-5 du CGCT, en date du 17/09/2024 ;

Vu l'avis de la Commission prévue à l'article L.1411-5 du CGCT, en date du 15/10/2024 relatif aux offres ;

Vu le rapport de la Maire de Paris sur le choix du concessionnaire et l'économie du contrat ;

Vu le projet de délibération par lequel la Maire de Paris demande de l'autoriser à signer un contrat de concession de services relatif à l'exploitation de mobiliers urbains d'information ;

Sur le rapport présenté par Mme Jeanne d'HAUTESERRE, Maire du 8^{ème} arrondissement ;

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

A LA MAJORITE (12 voix), le conseil du 8^e arrondissement donne un **AVIS DEFAVORABLE** au projet de délibération relatif à la signature d'un contrat de concession de services pour l'exploitation de mobiliers urbains d'information à caractère général ou local supportant de la publicité à titre accessoire

Suffrage exprimé POUR le projet : 1 (Mme Athénaïs MICHEL)

Suffrages exprimés CONTRE le projet : 12 (Mme Jeanne d'HAUTESERRE, M. Grégoire GAUGER, Mme Sophie-Charlotte DEBADIER, M. Jean-Pascal HESSE, Mme Virginie KRIKORIAN, M. André TILLOY, Mme Delphine MALACHARD des REYSSIERS, M. Vincent BALADI, Mme Martine GUICHARD, M. Jean-Louis BARTHELÉMY, Mme Sophie SEGOND, Mme Catherine LECUYER)

LE MAIRE



CONSEIL DU 8

DÉLIBÉRATION

SEANCE DU MARDI 28 JANVIER 2025

Délibération n° 08/25/09

Objet : 2025 DDCT 24
Grille tarifaire pour les projections de cinéma et les spectacles identifiés « famille » du Théâtre de la Concorde – Espace Cardin

Le Conseil du 8^{ème} arrondissement ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.2122-21 et L.2144-3 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.2122-1, L.2125-1 et L.2125-3 ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la délibération 2024 DDCT 167 fixant la grille tarifaire du droit d'entrée des ateliers, conférences et spectacles du Théâtre de la Concorde – Espace Cardin ;

Vu le projet de délibération par lequel la Maire de Paris propose de fixer un tarif pour les projections de cinéma et les spectacles identifiés « famille » du Théâtre de la Concorde – Espace Cardin ;

Sur le rapport présenté par M. Vincent BALADI, Conseiller de Paris ;

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

A L'UNANIMITE (13 voix), le conseil du 8^e arrondissement donne un **AVIS FAVORABLE** au projet de délibération relatif à une grille tarifaire pour les projections de cinéma et les spectacles identifiés « famille » du Théâtre de la Concorde – Espace Cardin



LE MAIRE

CONSEIL DU 8

DÉLIBÉRATION

SEANCE DU MARDI 28 JANVIER 2025

Délibération n° 08/25/10

Objet : 2025 DASCO 1

Collèges publics parisiens - Dotations complémentaires de fonctionnement (99 875 euros), subventions d'équipement (2 328 345 euros) et subventions pour travaux (205 264 euros)

Le Conseil du 8^{ème} arrondissement ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'éducation ;

Vu la délibération 2024 DASCO 35, du Conseil de Paris des 8, 9, 10 et 11 octobre 2025, fixant les dotations initiales de fonctionnement 2025 des collèges autonomes (8 699 901 euros) ;

Vu la délibération 2024 DASCO 36, du Conseil de Paris des 8, 9, 10 et 11 octobre 2024, fixant les dotations initiales de fonctionnement 2025 des collèges imbriqués avec un lycée (2 708 721 euros) ;

Vu le projet de délibération par lequel la Maire de Paris demande d'approuver l'octroi de dotations complémentaires de fonctionnement (99 875 euros), de subventions d'équipement (2 328 345 euros), et de subventions pour 205 264 euros à certains collèges publics parisiens ;

Sur le rapport présenté par Mme Delphine MALACHARD des REYSSIERS, Conseillère de Paris ;

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

A L'UNANIMITE (13 voix), le conseil du 8^e arrondissement donne un **AVIS FAVORABLE** au projet de délibération relatif à des Collèges publics parisiens - Dotations complémentaires de fonctionnement (99 875 euros), subventions d'équipement (2 328 345 euros) et subventions pour travaux (205 264 euros)



LE MAIRE

CONSEIL DU 8

DÉLIBÉRATION

SEANCE DU MARDI 28 JANVIER 2025

Délibération n° 08/25/11**Objet : 2025 DSOL 5**

Signature d'une convention annuelle d'objectifs et de moyens entre l'ARS, la Ville de Paris et les M2A/DAC (Maisons des Aînés et des Aidants - Dispositif d'Appui à la Coordination). Participations au titre de l'année 2025 aux 6 M2A-DAC, au titre des CLIC Centres Locaux d'Information et de Coordination) autorisés à Paris (3 401 779 euros)

Le Conseil du 8^{ème} arrondissement ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2511 – 13 et suivants ;

Vu la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et le Code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu les conventions de labellisation des six Maisons des Aînés et des Aidants (M2A) du territoire parisien ;

Vu la délibération 2022 DSOL 106 de novembre 2022, approuvant le schéma pour les seniors parisiens 2022- 2026 ;

Vu la délibération 2022 DSOL 124 en date de décembre 2022 autorisant la Maire de Paris à intégrer les Maisons des Aînés et des Aidants (M2A) au titre des Centres Locaux d'Information et de Coordination (CLIC) au Dispositif d'Appui à la Coordination (DAC) ;

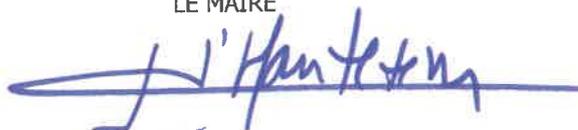
Vu le projet de délibération 2025 DSOL 5 par lequel la Maire de Paris propose la signature d'une convention annuelle d'objectifs et de moyens entre l'ARS, la Ville de Paris et les M2A-DAC (Maisons des Aînés et des Aidants - Dispositif d'Appui à la Coordination) et l'attribution d'une participation de fonctionnement aux 6 M2A-DAC au titre de l'année 2025 comprenant l'approbation de mesures de revalorisations salariales 2025 ;

Sur le rapport présenté par Mme Sophie-Charlotte DEBADIER, Adjointe au Maire du 8^{ème} arrondissement ;

DELIBERE**ARTICLE UNIQUE :**

A L'UNANIMITE (13 voix), le conseil du 8^e arrondissement donne un **AVIS FAVORABLE** au projet de délibération relatif à la signature d'une convention annuelle d'objectifs et de moyens entre l'ARS, la Ville de Paris et les M2A/DAC (Maisons des Aînés et des Aidants - Dispositif d'Appui à la Coordination). Participations au titre de l'année 2025 aux 6 M2A-DAC, au titre des CLIC Centres Locaux d'Information et de Coordination) autorisés à Paris (3 401 779 euros)

LE MAIRE



CONSEIL DU 8

DÉLIBÉRATION

SEANCE DU MARDI 28 JANVIER 2025

Délibération n° 08/25/12

Objet : 2025 DVD 22
Stationnement de surface - dispositions diverses d'ajustement

Le Conseil du 8^{ème} arrondissement ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2333-87, L.2512-14, R.2512-1, D.2512-2 et R.2333-120- 1 à R.2333-120- 67 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L.411-1 et R.311-1, 417-6 ;

Vu l'article 63 de la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (création du FPS) ;

Vu le décret n°2015-557 du 20 mai 2015 relatif à la redevance de stationnement des véhicules sur voirie prévue à l'article L.2333- 87 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 6 novembre 2015 fixant les caractéristiques du numéro des avis de paiement et les spécifications techniques mentionnées à l'article R.2333-120-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de délibération par lequel la Maire de Paris demande l'autorisation d'apporter des modifications diverses d'ajustement au stationnement de surface ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-Louis BARTHELÉMY, Conseiller du 8^{ème} arrondissement ;

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

A L'UNANIMITE (13 voix), le conseil du 8^e arrondissement donne un **AVIS FAVORABLE** au projet de délibération relatif au stationnement de surface - dispositions diverses d'ajustement



LE MAIRE

CONSEIL DU 8

DÉLIBÉRATION**SEANCE DU MARDI 28 JANVIER 2025****Délibération n° 08/25/13****Objet : 2025 SG 4****Avenants de clôture à 9 conventions d'objectifs avec la SOLIDEO et convention tripartite avec les exploitants des deux arénas parisiennes**

Le Conseil du 8^{ème} arrondissement ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu la délibération n° 2018 SG 59 de décembre 2018 par laquelle a été approuvée la passation de la convention de financement avec la SOLIDEO ;

Vu les délibérations n°2020 SG 3-1, 3-2, 3-3 et 3-4 en date d'octobre 2020 par lesquelles a été approuvée la passation des conventions d'objectifs relatives aux sites d'entraînement ;

Vu la délibération n° 2020 SG 2 en date d'octobre 2020 par laquelle a été approuvée la passation de la convention d'objectifs relative au réaménagement des espaces publics aux abords du Grand Palais (8^e) ;

Vu la délibération n°2022 SG 7 de février 2022 par laquelle ont été approuvées la première actualisation de la maquette financière et la passation des avenants à la convention de financement et aux conventions d'objectifs ;

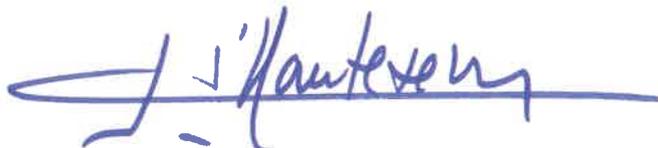
Vu le projet de délibération du par lequel la Maire de Paris propose de conclure d'une part avec la SOLIDEO et PARIS 2024 des avenants de clôture aux conventions d'objectifs relatives à l'Aréna de la Porte de la Chapelle (18e), au stade Pierre de Coubertin (16e), au centre sportif Bertrand Dauvin (18e), au centre sportif Poissonniers (18e), au centre sportif Max Rousié (17e), au site Georges Vallerey (20e), aux abords du Grand Palais (8e), à l'Accor Aréna de Bercy (12e), aux sites d'entraînement du Centre Jules Ladoumègue (19e) et de la Plaine des Jeux du Polygone (12e) et d'autre part une convention entre la Ville de Paris et la Société anonyme d'exploitation du Palais Omnisports de ParisBercy (SAE POPB) et la Société d'exploitation de la chapelle district (SECD) portant sur le financement et l'implémentation d'un service innovant pour les personnes malvoyantes ;

Sur le rapport présenté par M. Grégoire GAUGER, Adjoint au Maire du 8^{ème} arrondissement ;

DELIBERE**ARTICLE UNIQUE :**

A L'UNANIMITE (13 voix), le conseil du 8^e arrondissement donne un **AVIS FAVORABLE** au projet de délibération relatif à des avenants de clôture à 9 conventions d'objectifs avec la SOLIDEO et convention tripartite avec les exploitants des deux arénas parisiennes

LE MAIRE



CONSEIL DU 8

SEANCE DU MARDI 28 JANVIER 2025

Délibération n° 08/25/14

DÉLIBÉRATION

Objet : V08 2025 01

Vœu de Mme LECUYER pour que la Mairie du 8^{ème} arrondissement expose le portrait de l'écrivain franco-algérien Boualem SANSAL sur la façade de l'hôtel Cail jusqu'à sa libération

Vu l'article L. 2511-12 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement intérieur du Conseil d'arrondissement ;

Sur le texte présenté par Mme Catherine LECUYER

Considérant que l'écrivain franco-algérien de 75 ans Boualem SANSAL est maintenu en détention en Algérie de manière totalement arbitraire depuis son arrestation le 16 novembre 2024 ;

Considérant que l'oeuvre de Boualem SANSAL, traduite dans le monde entier, compte une vingtaine de titres dans lesquels l'écrivain manifeste de grandes qualités littéraires et d'engagement ;

Considérant que celui qui fut Directeur général du Ministère algérien de l'Industrie a notamment le courage de critiquer l'islamisme, ainsi que certaines régressions dangereuses du pouvoir et de la société algérienne, tout en continuant de vivre à proximité de la capitale Alger ;

Considérant que nul n'est prophète en son pays et que Boualem SANSAL a de longue date accepté l'idée d'être un écrivain reconnu à l'étranger plutôt qu'en Algérie, exprimant tout haut ce que de nombreux Algériens pensent tout bas ;

Considérant que Boualem SANSAL est ainsi un "combattant de la liberté" auquel la France et l'Allemagne ont proposé l'asile politique ;

Considérant qu'on ne peut pas tolérer qu'un compatriote soit emprisonné pour ses idées ;

Considérant qu'on ne peut pas davantage tolérer qu'un compatriote soit emprisonné pour servir de "monnaie d'échange" dans le cadre d'un marchandage de l'Algérie pour obtenir une inflexion de la politique de rapprochement franco-marocain qu'elle réproouve ;

Sur proposition et présentation de Mme Catherine Lécuyer, Conseillère du 8^e arrondissement, le Conseil du 8^e arrondissement émet le vœu que la Mairie du 8^e arrondissement expose le portrait de l'écrivain franco-algérien Boualem SANSAL, avec un message de soutien, sur la façade de l'hôtel Cail jusqu'à sa libération

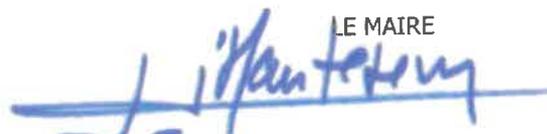
ARTICLE UNIQUE

A LA MAJORITE (11 voix), le Conseil d'arrondissement **rejette** le vœu

Suffrages exprimés POUR le projet amendé : 2 (Mme Athénaïs MICHEL, Mme Catherine LECUYER)

Suffrages exprimés CONTRE le projet : 11 (Mme Jeanne d'HAUTESERRE, M. Grégoire GAUGER, Mme Sophie-Charlotte DEBADIER, M. Jean-Pascal HESSE, Mme Virginie KRIKORIAN, M. André TILLOY, Mme Delphine MALACHARD des REYSSIERS, M. Vincent BALADI, Mme Martine GUICHARD, M. Jean-Louis BARTHELÉMY, Mme Sophie SEGOND)

LE MAIRE



CONSEIL DU 8

SEANCE DU MARDI 28 JANVIER 2025

Délibération n° 08/25/15

DÉLIBÉRATION

Objet : V08 2025 02**Vœu de Mme LECUYER pour que la Ville de Paris fasse améliorer la procédure Affelnet afin de restaurer une capacité de choix pour tous les collégiens dans leur quartier en donnant plus de poids aux résultats scolaires**

Vu l'article L. 2511-12 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement intérieur du Conseil d'arrondissement ;

Sur le texte présenté par Mme Catherine LECUYER

Considérant que l'ambition initiale de la plateforme Affelnet était de favoriser la mixité sociale et scolaire, tout en facilitant l'affectation des collégiens dans les lycées publics, ainsi que sa transparence ;

Considérant toutefois que l'accès aux lycées de leur quartier est désormais devenu quasi impossible pour les collégiens des 1er, 2e, 3e, 4e, 8e, 9e et 17e arrondissements de Paris, en dépit d'excellents résultats scolaires, car ils ne bénéficient pas du bonus lié à l'indice de position sociale (IPS), comme c'est par exemple le cas pour les collégiens du 8^e arrondissement qui souhaitent intégrer le lycée Chaptal ou le lycée Condorcet ;

Considérant que la légitime recherche d'une plus grande mixité sociale et scolaire par la discrimination positive ne doit pas pour autant aboutir à la création d'une autre forme d'inégalité scolaire disproportionnée, ce qui est manifestement le cas lorsque certains collégiens ont accès à un large choix de lycées tandis que d'autres en sont de fait privés ;

Considérant que la quasi inaccessibilité des lycées du quartier pour les collégiens de ce même quartier scolarisés dans un établissement accueillant des élèves de milieu favorisé a aussi pour conséquence de stresser les parents et les élèves lancés dans une course à la surperformance pour compenser l'absence du bonus de l'IPS, d'exercer une pression sur la notation des professeurs et de détourner vers le privé de plus en plus de bons élèves du public ;

Considérant que l'algorithme d'Affelnet utilise pour son calcul des critères géographiques, scolaires et sociaux, mais que les résultats scolaires n'apparaissent pris en compte que par tranches et non par points, avec des effets de seuil, comme l'ont récemment rapporté plusieurs articles de presse, confirmant d'ailleurs l'opacité - persistante - de ce calcul algorithmique ;

Considérant que le rectorat de Paris est conscient de l'insatisfaction croissante des familles concernées puisqu'il prévoit d'ajuster la plateforme Affelnet en 2025 pour améliorer la 1/2 sectorisation d'une quinzaine de collèges de la capitale qui accueillent des élèves de milieu favorisé et ne bénéficient donc pas du bonus de l'IPS ;

Sur proposition et présentation de Mme Catherine Lécuyer, Conseillère du 8^e arrondissement, le Conseil du 8^e arrondissement émet le vœu que la Ville de Paris plaide auprès du rectorat de Paris pour que la procédure Affelnet soit améliorée en donnant plus de poids aux résultats scolaires dans son calcul algorithmique, de sorte de restaurer une capacité de choix pour tous les collégiens dans leur quartier

CONSEIL DU 8

DÉLIBÉRATION

SEANCE DU MARDI 28 JANVIER 2025

Délibération n° 08/25/15 (suite)

ARTICLE UNIQUE

A LA MAJORITE (12 voix), le Conseil d'arrondissement **rejette** le vœu

Suffrage exprimé POUR le projet: 1 (Mme Catherine LECUYER)

Suffrages exprimés CONTRE le projet : 12 (Mme Jeanne d'HAUTESERRE, M. Grégoire GAUGER, Mme Sophie-Charlotte DEBADIER, M. Jean-Pascal HESSE, Mme Virginie KRIKORIAN, M. André TILLOY, Mme Delphine MALACHARD des REYSSIERS, M. Vincent BALADI, Mme Martine GUICHARD, M. Jean-Louis BARTHELÉMY, Mme Athénaïs MICHEL, Mme Sophie SEGOND)

LE MAIRE

